



Tél : 05.63.40.22.00

Fax : 05.63.40.23.30

Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de procurations : 7

Convocation du 10 novembre 2022  
Affichage du 10 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés** : Mme. Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mmes Laurence SENEGAS (procuration à Mme Laurence BLANC), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Marion CABALLERO (procuration à M. Laurent SAADI) et Nadia OULD AMER (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Julien LASSALLE (procuration à M. Sylvain PLUNIAN).

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : M. Laurent SAADI.

Délibération n° DL-221116-0125

Objet :

**Création d'emplois permanents par transformation**

**Décision de l'Assemblée**

- Votants : 28
- Pour : 28

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 01/12/2022

ID : 081-218102713-20221116-DL\_221116\_0125-DE

**Création d'emplois permanents par transformation**

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 7 juillet 2022, approuvé par délibération n° DL-220707-0084 du 7 juillet 2022.

Les agents titulaires peuvent bénéficier d'avancement de grade à l'ancienneté : ils doivent remplir les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et le grade d'avancement doit correspondre aux fonctions assurées par les agents conformément aux lignes directrices de gestion en vigueur dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
<b>Filière Administrative</b>					
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022</b>					
2	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif	2	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022</b>					
2	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Administrative</b>					
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022</b>					
1	35/35 <sup>ème</sup>	Rédacteur	1	35/35 <sup>ème</sup>	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière Administrative</b>					
<b>Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022</b>					
1	35/35 <sup>ème</sup>	Attaché	1	35/35 <sup>ème</sup>	Attaché principal
<b>Filière Animation</b>					
<b>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022</b>					
1	24/ 35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	24/ 35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

1	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Filière Technique</b>					
<b>Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022</b>					
3	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022</b>					
1	24/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique	1	24/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique	1	25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière Technique</b>					
<b>Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022</b>					
2	35/35 <sup>ème</sup>	Agent de maîtrise	2	35/35 <sup>ème</sup>	Agent de maîtrise principal

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 7 juillet 2022, arrêté par délibération n° DL-220707-0084 du 7 juillet 2022 ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 7 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté ;
- Considérant d'autre part que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents ;

#### **DÉCIDE,**

- d'approuver la création d'emplois permanents par transformation tel que présentés.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 novembre 2022

Monsieur le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Bernardin', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'LE DE SAINT-SULPICE LA-POINTE' and 'COMMUNE'.

Raphaël BERNARDIN